

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 20 décembre 2023

Le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 décembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER donne procuration à M. Didier FISCHER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Étaient excusés : Mme Florence COCART, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Était absent : M. Denis LARGETEAU

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT DE LA MAIRIE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-8 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5, L.264-1, R.123-1 à R.123-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 1604-05 du 14 avril 2016, relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines et portant sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération n°1611-08 du Conseil municipal de Coignières du 8 novembre 2016 portant sur le transfert de compétences et les attributions de compensation 2016/2017 ;

Vu la délibération n°2019-0602 du 25 juin 2019 portant Plan d'orientation générale des politiques sociales, intergénérationnelles, santé, petite enfance et logement ;

Vu le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur dont la Commune est signataire ;

Vu l'avis du CST en date du 27/11/2023.

Considérant que la Commune de Coignières a intégré la Commune de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2016, nouvel EPCI créé à compter de cette même date ;

Considérant que la compétence équilibre social de l'habitat n'a pas été transférée à l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines par délibération n°1611-08 du Conseil municipal de Coignières du 8 novembre 2016 et a au contraire été conservée par la Commune de Coignières ;

Considérant que cette compétence est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale depuis novembre 2018, sans qu'une quelconque délibération n'ait acté les choses ;

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ;

Considérant qu'il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale et qu'à ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale ;

Considérant que le CCAS réalise aussi des missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale « générale » et « facultative », selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire (articles L. 123-5 et R. 123-2 à R. 123-4 du CASF) telles que les aides financières, l'aide alimentaire, le logement, la gestion d'établissements et de services, les personnes âgées/isolées, l'accès au sport, aux loisirs et à la culture, l'accès aux soins, la mobilité, le numérique et l'accompagnement social ;

Considérant que la compétence équilibre social de l'habitat (logement) fait partie, de fait, des compétences facultatives exercées par le CCAS de Coignières et qu'il apparaît dès lors nécessaire de régulariser la situation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président du CCAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

ARTICLE 1 - APPROUVE le transfert de la compétence équilibre social de l'habitat (logement) au Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 - DIT que cette compétence logement comprend notamment le suivi et l'accompagnement des demandeurs de logements (*instruction des demandes, accompagnement et orientation des demandeurs, participation aux commissions d'attribution des logements*).

Le CCAS assure l'accompagnement social des familles incluant le suivi du logement de priorité sociale (*en lien avec les services communaux*).

En ce qui concerne les impayés de loyers, le CCAS accompagne les familles (*en lien avec le bailleur*) afin de convenir si nécessaire de la mise en place de plans d'apurement de la dette. Dans ce cadre le CCAS est l'interface avec les services de la Préfecture pour prévenir les risques d'expulsions.

Dans le cadre de la CIL, le CCAS est le partenaire local de la CASQY pour répondre aux évolutions du cadre législatif (gestion en flux, cotation de la demande, convention intercommunale d'attribution (...)).

En cas de vacances de logements, le CCAS propose, en accord avec la Ville les candidatures en ce qui concerne le contingent communal (SEQENS). Il en est de même pour la résidence sociale ADEF sur le contingent SQY qui a été rétrocédé à la Commune.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer les documents et avenants relatifs à ce transfert.

ARTICLE 4 - DIT que la présente délibération est applicable dès qu'elle sera exécutoire.

ARTICLE 5 - DIT que les charges et recettes feront l'objet d'un transfert entre la Ville et le CCAS.

Coignières, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme :

**Le Président du CCAS
Maire de Coignières
Vice-président de la CA
de-Quintin-en-Yvelines**


Didier FISCHER



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 078-267802650-20231220-231220_01-DE

